

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 MAI 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le vingt six Mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

PRESENTS: BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, CELLARD Gilles, CHOLLET Colette, FAVIER Jean-Luc, GAUDET Rolande, LAZARE Sebastien, LHOTE Annick PICHENOT Emilie, RUIZ Danièle, VINCONNEAU Eric,

Absentes qui ont donné pouvoir : BREVET Jean-Michel à AUBRY Claude, RESSIGUIER Amélie à Emilie PICHENOT

Absente : Marie-Angé CHARIGNON

Date de la convocation : 20/05/2025

A été nommé secrétaire de séance : Mme Amélie RESSIGUIER

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Monsieur BRUNET Joël informe que suite à des informations de dernière minute, il y aurait lieu de rajouter 4 Délibérations à l'ordre du Jour (2 délibérations concernent le personnel communal et 2 délibérations concernent des décisions modificatives sur le budget communal)
Le Conseil Municipal approuve le rajout des délibérations citées ci-dessus.

1- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES/MARCHE PUBLIC TRAVAUX DE MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Pour faire suite au marché de travaux signé avec l'entreprise BABOLAT d'un montant de 358 803.70€HT, il est apparu lors de la réunion de mise au point que les travaux concernant le secteur de la zone industrielle n'avaient pas été pris en compte lors de la consultation, pensant que lesdits travaux seraient supportés par la CCPA (en discussion à ce jour). Toutefois, afin d'avancer sur le dossier, Mr le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer les devis présentés pour un montant de 17 374.60€ ainsi que les travaux supplémentaires à la mise en conformité des prises illuminations pour un montant de 10 140€HT.

Le Conseil Municipal approuve le rajout des devis ci-dessus.

- **APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis présentés pour un montant total de 27 514.60€HT, soit 33 017.52€TTC

2- ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION A n°2461 APPARTENANT A LA FONDATION RENAUD

Après rappel de toutes les discussions et négociations entreprises avec la Fondation RENAUD, il est proposé de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section A n°2461 située à CHATEAU GAILLARD (sous l'Eglise) d'une superficie de 725m², appartenant à la Fondation, pour un montant de 22 500€ net vendeur.

Le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus.

- **ACCEPTTE** les propositions ci-dessus, **AUTORISE** Mr le Maire à engager et signer toutes les démarches nécessaires se rapportant à ce dossier et **CHARGE** Maître Nelly GOYATTON, Notaire à CHATEAU GAILLARD d'établir tout acte correspondant.

5- APPROBATION DU C.R.A.C 2025 (Compte rendu annuel à la collectivité) – ZAC « LE MENIE & EN RIGNION »

Délibération reportée à une date ultérieure

6- RENONCIATION ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION ZD N°185

Mr FAVIER Jean-Luc n'ayant pas participé au vote, est sorti de la salle.

Située en ZONE Ux, et ne présentant pas d'intérêt général pour la collectivité,

[REDACTED]

- RENONCE à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n°185, d'une superficie de 1110m², appartenant au GFA de la Combe

7- ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE

[REDACTED]

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de bois de l'année (bois vers source de Bettant) et CHARGE l'ONF d'engager la procédure et la vente à venir

8- ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail estival aux services techniques, il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à temps complet.

[REDACTED]

DECIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique territorial à compter du Lundi 2 Juin 2025 au 29 Août 2025 .

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- **DECIDE** que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367. Indice majoré 366.
- **HABILITE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

Pour information, Marius CONVERT sera présent du 2 au 30 Juin et Joris GOYATTON du 1^{er} au 31 Juillet 2025 ; Pour Août, actuellement vacant

9- PERSONNEL COMMUNAL/INSTITUTION TEMPS PARTIEL

A la demande d'une ATSEM, actuellement en congé parental, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'institution du temps partiel (50%) à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Il rappelle que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps, il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'applications locales après avis du Comité Technique.

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60.0.60 QUATER ?

VU le décret n° 2004-777 DU 29 Juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après.
- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50% du temps complet
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

PORTAGE FONCIER PAR EPF/ACQUISITION CHEVALLIER-GRAND
Capital non prévu au budget primitif 2025

Cpte 231-356 = -16 894€
Cpte 27638 = +16 894€

QUESTIONS DIVERSES

BATIMENT SALON DE COIFFURE

Avant d'envisager une vente éventuelle du bâtiment, solliciter l'avis des domaines

PROBLEME CIRCULATION RUE DES RAVINELLES

Suite à plaintes de riverains, au bout de la rue des Ravinelles, avant d'arriver vers le rond-point, il a été proposé de modifier le sens de priorité de l'usager.

Dans la majorité des cas, c'est l'usager qui est contraint par l'aménagement qui cède la priorité à l'usager arrivant en face. La signalisation actuelle en place sur l'écluse concernée est en accord avec ce principe. Il n'apparaît cependant pas d'obstacle à inverser, il faudra en revanche bien informer par panneau sur site les usagers (habituels) de ce changement pour éviter tout conflit pendant la phase d'appropriation des nouvelles règles.

Nouvel arrêté à établir.

REGULARISATION/RETROCESSION RUE DE LA FORGE

Rue classée d'office dans le domaine public depuis 2007.

Les parties de parcelles concernées par la voirie n'ont cependant pas été actées. Régularisation en cours .

Après discussion avec le géomètre le prix proposé pour cette acquisition est de 10€/m2

Sachant que la commune devra acquérir environ 100m2 au total.

Sans délibération ce jour, le conseil municipal donne un accord de principe sur le prix de 10€/m2 plus les frais d'actes

FIN DE SEANCE, 10h30

Le Maire,
Joël BRUNET

